

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU JEUDI 15 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 20/06/23

ID : 074-217400795-20230615-2023_030_DE-DE

L'an deux mil vingt-trois, le **jeudi 15 juin** à 20h10, le Conseil Municipal de la commune des CLEFS, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien BRIAND, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de votants : 12 (dont 2 pouvoirs)

Présents (10) : Mesdames HARZO Marie ; Roselyne CORRADINI ; CORBINEAU Elodie ; Mme MEILLIER Claire ; Mme Evelyne POYET-MOREUL ;
Messieurs Sébastien BRIAND ; BIBOLLET Maxime ; ALBANEL Xavier ; M. LAMBERSENS Dominique ; PERRISSIN-FABERT Frédéric

Absents sans pouvoir (2) : Messieurs CREDOZ Pierre ; BASTARD-ROSSET Benoît

Absents avec pouvoir (2) : Mesdames BULEUX Nathalie ; Florence MEYZIE

Pouvoirs (2) : Mme BULEUX Nathalie donne pouvoir à M. Sébastien BRIAND
Mme Florence MEYZIE donne pouvoir à Mme Roselyne CORRADINI

Secrétaire de séance : M. Xavier ALBANEL

**DELIBERATION
N°2023-030**

**MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE PERMANENT
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

Le maire informe le conseil municipal que la modification du temps de travail sur le poste permanent d'Adjoint Territorial d'Animation intervient sur le poste initial de l'agent en charge du périscolaire parti en retraite pour invalidité. Une délibération en date du 14 octobre 2014 a attribué le temps de travail annualisé à ce poste initial à 28,22 heures par semaine.

Après étude des heures de travail sur ce poste depuis le départ de l'agent en charge du périscolaire, il y a lieu d'augmenter le temps de travail annualisé à 29h50 pour une rémunération de 29,83 heures par semaine au lieu d'un temps de travail annualisé de 28h13 pour une rémunération de 28,22 heures par semaine.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification du temps de travail sur le poste permanent en charge principalement du périscolaire, à savoir un temps de travail hebdomadaire annualisé de 29 heures et 50 minutes et une rémunération fixée à 29,83/35^{ème} tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la modification du temps de travail sur le poste permanent en charge principalement du périscolaire, à savoir un temps de travail hebdomadaire annualisé de 29 heures et 50 minutes et une rémunération fixée à 29,83/35^{ème} tout au long de l'année.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Sébastien BRIAND



Le secrétaire de séance,

Xavier ALBANEL